CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation: 24 Octobre 2023

Lieu de la réunion : Mairie

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	х		
BAFFERT Denis		EXCUSE	
PANARIN Nathalie	х		
BELLE Sandrine	х		
ODEYER Jean-Louis	х		
CHABERT Nathalie	х		
FERNANDES Christine	х		
MORFIN Brigitte	х		
COUTURIER Laurent	х		
MICHAL Johan	х		
GERMAIN Marie-Claude	х		
FERLAY Alexandre	х		
CIVET Charlotte		EXCUSEE	A donné pouvoir à Y.MICHAL
CHALAYE Mireille	x		
ESCOFFIER Emmanuel		EXCUSE	A donné pouvoir à Sy.BELLE
GELAS Frederique		EXCUSEE	A donné pouvoir à A.FERLAY
LAURENT Romain		х	
COLPAERT Stéphane		х	
REULIER Emmanuel		EXCUSE	

Secrétaire de Séance : N.PANARIN Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. INTERCOMMUNALITE

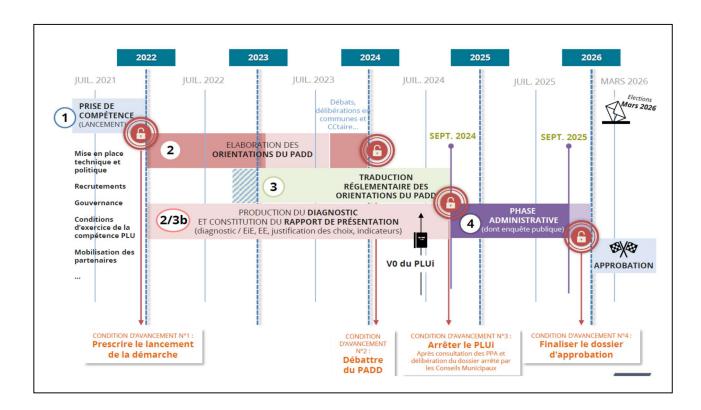
1.1 INTERCOMMUNALITE -PLUi - Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur le Maire prend la parole et présente l'organisation générale qui a été mise en place pour la construction du PLUi.

Des groupes de travail ont été créés : ST HILAIRE est intégré dans celui regroupant les communes de la Sône, Chatte, St Marcellin, St Vérand et St Sauveur. Au total, l'ensemble des communes est réparti en 7 groupes.

A côté du groupe de travail, La commission communale d'urbanisme a été intégrée dans les réflexions sur des thèmes particuliers comme : les aléas, les zones constructibles, les dents creuses, le patrimoine etc..

La conférence des maires, le bureau exécutif de la SMVIC, les personnes publiques associées, le conseil de développement et la concertation de la population font partie du processus d'établissement du PLUi.



Monsieur le Maire explique le rôle du PADD. Il explique qu'il définit les orientations générales des politiques retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire sur l'aménagement, les équipements, l'habitat, le transport etc... Les urbanistes devront traduire ces orientations en cartographie et en règlement. Cette traduction règlementaire découlera directement du projet d'aménagement et de développement durable.

L'un des objectifs du PADD est de réduire la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire explique de la réduction demandée est de 50% de l'espace consommé sur les 10 dernières années. (2011-2021)

Sur ST HILAIRE si on respecte ces proportions, la commune n'aura pas beaucoup de zone constructible car depuis 2021 des lotissements ont été validés dont le dernier le permis d'aménager du lotissement « Mont Vanille » d'1.8 ha. C'est aussi à ça que sert la réflexion du PADD pour pouvoir que la commune puisse continuer à se développer.

Une loi prévoit que toutes les petites communes vont disposer d'un hectare dans les PLUi. ST hilaire disposerait d'1.5 Ha et pourtant la commune n'est pas classée dans la strate des « petites communes ». Cette superficie est prise aux grosses communes. Ce développement autorisé pour les petites pénalisent donc les grandes communes et posent des discussions. Monsieur le Maire précise que toutes évolutions trop importantes du PADD peut nécessiter d'organiser un second débat et aurait un impact sur la tenue du calendrier global.

Il conclut son introduction en expliquant que le PADD est un document de sensibilisation, concis et simple afin de faciliter les échanges et animer les débats au sein des conseils municipaux et permettre aux concitoyens de prendre connaissance des engagements annoncés par les élus et d'avoir une information simplifiée et synthétisée sur le projet intercommunal mais qui laisse la possibilité d'évoluer pour s'adapter aux évolutions réglementaires. Ce document n'est pas opposable aux tiers.

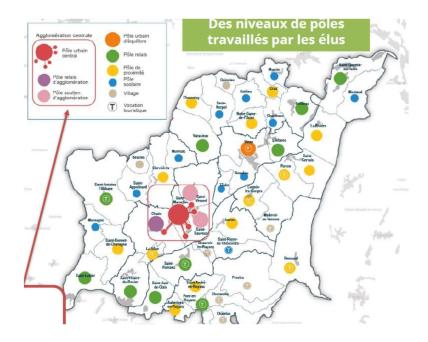
Monsieur le Maire présente ensuite les 4 grands objectifs du PADD :

- Un développement économique équilibré : l'activité économique ne soit pas concentrée que sur une grande ville
- Un modèle de développement respectant les ressources, moins consommateur d'espace et sobre en énergie
- Un renforcement de l'attractivité et un rééquilibrage du territoire pour soutenir l'agglomération centrale et la vitalité des villages.
- Une plus grande solidarité humaine et territoriale

Les quatre grands objectifs se développe en 4 ambitions subdivisées en sous-section.

1. CONSTRUIRE UN MODELE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE ET SOLIDAIRE

- a. <u>Projeter un développement raisonné</u>: traduction sur le territoire de 100 hab/an et environ 200 logements/an sur la durée de vie du PLUi. Il y a plus de logements que d'habitations car il y a un phénomène de décohabitation sur le territoire.
- b. <u>Equilibrer le modèle de développement du territoire</u> : trouver un équilibre entre le développement de l'agglomération centrale et conforter la vitalité des villages environnants.



Madame Nathalie PANARIN explique que le classement en pôle est important car il aura des conséquences sur le développement futur notamment avec les capacités de construction. St hilaire est classé en pôle relais.

- c. <u>Conforter l'équilibre de l'offre d'équipements et de services de proximité et optimiser la connectivité numérique</u> : améliorer leur répartition, diversité et offre, conforter l'accès, contribuer au maintien des écoles
- d. Mettre en place les conditions pour déployer un urbanisme favorable à la santé : développement de la mobilité douce. Madame Mireille CHALAYE, conseillère municipale fait remarquer que suite à la dernière présentation aux élus du PADD qui a eu lieu à ST MARCELLIN, ce point n'est pas assez mis en avant.

2. CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

a. S'appuyer sur l'authenticité et les spécificités patrimoniales pour « faire territoire » :

Préserver les points de vue, valoriser les sites paysagers emblématiques, protéger et valoriser le patrimoine végétal, valoriser la présence d'eau, traiter les franges entre les espaces, consolider l'identité et les caractéristiques des villes, villages, bourgs et hameaux.

Monsieur le Maire précise qu'un débat a été mené par les élus sur changements de destination des hangars. Madame PANARIN précise également qu'un débat a été mené sur les caractéristiques patrimoniales spécifiques à chaque identité des villages. Les spécificités seront gardées pour les villages.

- b. Assurer un développement résidentiel sobre et attractif pour tous :
- Permettre un parcours de vie résidentiel complet au sein du territoire et répondre à la diversité des besoins en logements. Monsieur le Maire précise que ce type de question a été abordé dans l'enquête d'opportunité réalisée par la commune en vue de la réalisation d'une résidence pour personnes âgées.
 - Ce point met en avant la nécessité de diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins, rééquilibrer la production de logements sociaux entre les communes, encadrer le développement de l'habitat léger, permettre l'accueil des gens du voyage
- Développement de la sobriété foncière
- Développement de la sobriété énergétique : favoriser la réhabilitation des bâtiments et les abords, développement des énergies renouvelables locales et des réseaux décentralisés de production de chaleur. Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui une seule centrale existe sur ST MARCELLIN. Une deuxième pourrait voir le jour sur le périmètre de la piscine l'Olympide.

- Développement visant à réduire l'utilisation de la voiture et développement d'alternatives

3. FORTIFIER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

- a. Développement garantissant l'équilibre, la création d'emplois et accueil d'entreprise.
- b. Déployer une stratégie d'aménagement commerciale visant à renforcer l'autonomie du territoire.
 Monsieur le Maire explique que le commerce est un sujet épineux car on a tendance à conforter le commerce des villes et délaisser les communes de taille inférieure.
- c. Assurer le maintien et le développement des exploitations agricoles et sylvicoles et la préservation de ces espaces. Madame Nathalie PANARIN donne l'exemple de l'attractivité des chambarans où il y eu débat pour savoir s'il fallait rendre les zones agricoles constructibles.
- d. Considérer le tourisme comme un levier de développement économique local, facteur de l'attractivité du territoire et son rayonnement culturel.

4. UN MODELE DE DEVELOPPEMENT RESPECTANT LES RESSOURCES

- a. Préserver la qualité et la quantité d'eau potable distribuée
- b. Assurer l'adéquation du développement urbain et économique avec les capacités d'assainissement et la préservation du milieu
- c. Gérer les eaux pluviales
- d. Prendre en compte les risques naturels et technologiques
- e. Protéger les espaces naturels à valeur écologique
- f. Gérer et valoriser les déchets
- g. Prévenir l'exposition de la population aux nuisances et pollutions

Madame MORFIN, conseillère municipale demande si les crèches sont incluses dans la réflexion. Monsieur le Maire explique dans l'attractivité on a abordé la question de l'offre de santé mais que cette question a été réfléchie et travaillée avec la CAF. Aujourd'hui on était sur un modèle de développement à 30/40 places, aujourd'hui on développe des crèches de plus petites capacités et les MAM.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points que les élus souhaitent faire remonter à l'intercommunalité hormis :

- Cohérence entre la réduction de la consommation d'espace et la volonté de faire du développement économique
- Faire ressortir la mobilité douce comme un élément primordial à mettre en avant avec la sécurité
- La nécessité de prendre en considération le développement de la commune avec le volume foncier constructible.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-26 – Constat et cession d'un délaissé de voirie sis Chemin de FIGNOLAIRE à l'angle nord-ouest de la parcelle D 1445

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la commune, un bornage contradictoire a été réalisé au lieu-dit FIGNOLAIRE en vue de rétablir les limites du domaine public. Or, il est apparu qu'une partie des abords de la voirie empiétés/ avait été intégrés dans la propriété de Mme BERRUYER. Il est donc nécessaire de régulariser la situation.

Un projet de division foncière a donc été demandé au cabinet de géomètre SINTEGRA. La parcelle détachée du domaine public représente une superficie de 114m² et se situe en contrebas d'un talus derrière des arbres. Il est considéré comme un délaissé de voirie

Suite à cette exposé, Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant la demande de Madame Lydia BERRUYER d'acquérir le délaissé de voirie situé à l'angle NORD-OUEST de la parcelle cadastrée D1445 d'une contenance de 114 m² (portant le n° D1451),

Vu le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre Sintegra (PJ annexée à la présente),

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la contiguïté de la parcelle avec celle de Madame Lydia BERRUYER lui confère un droit de priorité sur tout autre riverain, Considérant que la parcelle concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'accord de principe préalable au constat de délaissé signé par Madame Lydia BERRUYER et par la commune de Saint Hilaire du Rosier (Document SG2204546),

Vu l'accord entre les parties sur le prix de ladite cession,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- CONSTATE la désaffectation de la parcelle (conformément au plan annexé à la présente délibération), en nature de délaissé de voirie
- CONSTATE le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière;
- AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Madame Lydia BERRUYER, riverain direct de cette parcelle, au prix de 114 € soit 1
 €/m²
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'entamer les discussions avec Madame Lydia BERRUYER afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle située en bordure de voirie pour améliorer la sécurité des usagers.
- **AUTORISE** le Maire à faire intervenir un géomètre et à signer l'achat de la parcelle en bord de voirie si Madame BERRUYER donne son accord pour la vente sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau à la condition que le prix au m² n'excède pas 1€.
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur pour la partie délaissé de voirie et à la charge de la commune pour la partie à faire borner en cas d'accord du propriétaire.
- DIT que les recettes et dépenses de cette opération sont inscrites au budget communal

2.2 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-27 – Constat et cession d'un délaissé de voirie sis Chemin du Barrage entre la parcelle E 1743 et la parcelle E 73

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et 141-3,

Considérant la demande de Monsieur et Madame REPITON d'acquérir le délaissé de voirie situé entre la parcelle E 1743 et la parcelle E 73 d'une contenance de 274 m² (portant le n° E2227 suite au bornage),

Vu le plan de division provisoire réalisé par le cabinet de géomètre Sintegra (PJ annexée à la présente),

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Considérant que la contiguïté de la parcelle de Monsieur et Madame REPITOJN leur confèrent un droit de priorité sur tout autre riverain, Considérant le refus de Mme LEONCINI d'acquérir la moitié de la parcelle E2227;

Considérant que la parcelle concernée n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'accord de principe préalable au constat de délaissé signé par Monsieur et Madame REPITON et par la commune de Saint Hilaire du Rosier, Vu l'accord entre les parties sur le prix de ladite cession,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle (conformément au plan annexé à la présente délibération), en nature de délaissé de voirie .
- **CONSTATE** le déclassement du domaine public de ladite parcelle pour qu'elle relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière ;
- AUTORISE la cession de ladite parcelle au profit de Monsieur et Madame REPITON, riverain direct de cette parcelle, au prix de 2740€ soit 10 €/m²
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que les recettes de cette cession sont inscrites au budget communal

2.3 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-28 – Achat d'une parcelle de terrain sis La Croix des Goulets

Une proposition de vente de la parcelle cadastrée ZD 1 a été faite à la commune de manière informelle. Cette parcelle se situe au carrefour du Chemin de la croisée et du Chemin de la croix des goulets. Elle représente une superficie de 524m².

Cette parcelle pourrait permettre de réaliser, au besoin, des aménagements pour sécuriser le carrefour.

Le prix de vente proposé est de 1€/m².

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir arrêter le prix d'achat de la parcelle et autoriser le maire à signer l'acte de vente.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

- Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de 524m² au prix de 1€/m².
- Précise que les frais de notaire seront pris en charge par la commune

2.4 AFFAIRES COMMUNALES - Délibération n°2023-29 - Centre de Loisirs : Choix du Nom

La rénovation et transformation d'une ancienne école en centre de loisirs est un évènement fort pour une commune. Afin de favoriser son appropriation tant par les usagers que par les habitants, un processus de concertation visant la proposition du nom de ce nouveau bâtiment a été mis en place au mois de Septembre 2023 sur l'appli de la commune ainsi que sur papier libre directement au secrétariat de la mairie. Le forum a été clos le 30 septembre 2023.

A l'issue de ce processus, une liste de proposition a été établie.

La commission scolaire réunie le 12/10/2023 a sélectionné 6 propositions de noms :

- La ruche
- La petite récré
- > Arc en ciel
- Les galopins
- L'ile aux enfants
- > La ruche des galopins

La dénomination des bâtiments communaux relève de la compétence du conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant qu'il a été fait le choix de ne pas donner le nom d'une personnalité,

Considérant qu'il convient de nommer ce nouveau bâtiment ;

Considérant le résultat du processus de concertation ;

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se positionner sur le nom de nouveau centre de loisirs et soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE que le nouveau centre de loisirs portera la dénomination « La Ruche »
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités nécessaire au dossier.

2.5 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-30 – Projet de redynamisation du centre bourg-Officialisation du choix du prestataire accompagnant la commune pour le projet de création d'un commerce multiservices

Dans le cadre du projet de redynamisation du centre bourg, une étude de marché a été réalisée par le prestataire Comptoir de campagne. Cette étude de marché avait pour objectif d'analyser la viabilité d'implantation d'un commerce multiservices sur la commune et plus spécifiquement dans l'ancien relais routier du village.

Monsieur le Maire précise que le ténement immobilier appartient à la commune depuis le 27/10/2023.

Différents points ont été étudiés lors de la réalisation de l'étude:

- Les villages environnants : population, patrimoine, restaurants et bar, production et vente alimentaire, enfance et scolarité ainsi que la présence d'autres commerces sur ces communes.
- Les données de ST HILAIRE : évolution démographique, revenus des ménages, les services de proximité.
- Comptoir de campagne poursuit un objectif d'utilité sociale. (Labélisé ESUS = entreprise solidaire d'utilité sociale) et développe le concept de « ruralité positive » en ce sens que vivre à la campagne ne veut pas dire vivre loin de tout, favoriser la production de qualité, reconnecter nos besoins avec l'offre et les savoir-faire locaux

Après une présentation détaillée de l'offre de service proposée par le prestataire, et des conclusions de l'étude à savoir :





Il est demandé au conseil de bien vouloir officialiser la 2ème phase de la procédure. Le coût de la prestation est de 2000€ HT.

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITE :

- VALIDE le choix du prestataire « Comptoir de campagne » pour la suite du projet de création d'un commerce multiservices.
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire un point régulier sur l'avancement du projet.

2.6 AFFAIRES COMMUNALES – Délibération n°2023-31 – Signature d'un avenant avec la Préfecture de l'Isère – Changement d'opérateur de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L.2131-2;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/09/2016 approuvant le recours au dispositif de télétransmission des actes ;

Vu la convention pour la télétransmission des actes conclue le 31/10/2016 entre la Préfecture de l'Isère et la commune de ST HILAIRE DU ROSIER;

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité; Pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité la commune de ST HILAIRE DU ROSIER fait appel à l'opérateur de télétransmission dans le cadre de la prestation de mutualisation assurée par le CDG38. Le CDG38 a fait le choix de mettre fin à cette prestation à compter du 1er janvier 2024, pour des raisons stratégiques et budgétaires.

Après consultation, il ne sera pas possible de maintenir le même tiers de télétransmission qu'avec le CDG38, c'est pourquoi le choix de la collectivité s'est porté sur la solution de DOCAPOSTE

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour autoriser le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires au changement du tiers de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à signer le marché avec l'opérateur de télétransmission choisi ;
- Autorise le maire à signer l'avenant à la convention avec le représentant de l'Etat.

III. FINANCES COMMUNALES

3.1 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-32 - Décision modificative n°3

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-09 en date 13 Mars 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

INVESTISSEMENT – Dépenses						
Articles	Opération Libellé		BP 2023	DM n°3	BP 2023 + DM n°3	
2184	2021-01	Rénovation ancienne école	0	30 000	30 000	
23113		mat.	800 998.97	- 30 000	770 998.97	
2313	2022-04	Aménagement cyclable	293 160	-2928	290 232	
2031	2021-02	Rénovation énergétique	0	2028	2028	
21318		gymnase	6000	900	6900	
		Total opération	1 100 158.97	0	1 100 158.97	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°3 telle que proposée
- CHARGE Monsieur le Maire d'en assurer l'exécution

3.2 FINANCES COMMUNALES - Délibération n°2023-33 - Reliquat de subventions 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2023,

Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités, Considérant la délibération n°2023-16 du 10 juillet 2023 attribuant les premières subventions aux associations ayant données un dossier complet,

Considérant le reliquat des subventions 2023 à attribuer

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE :

VALIDE le reliquat des subventions 2023 conformément au tableau CI-DESSOUS

	NOM ASSOCIATION	2021	2022	2023	Dossier reçu
1	ACCA	500 €	500€	500 €	05/05/2023
2	ADMR	1 000 €	1 000 €	1 000 €	29/06/2023
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €	200 €	- €	Rien reçu
4	APAC'H	200€	- €	200 €	30/06/2023
5	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	200 €	200 €	200 €	29/06/2023
6	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Scrapbooking	- €	200 €		20/07/2023
7	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Yoga	- €	200€	- €	20/07/2023
8	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Zumba et pilates		200 €	- €	20/07/2023

9	AVancer Ensemble Contre le Cancer (AVECC)	200 €				
10	AVENIR BASKET HILAIROIS - ABH	450 €	900 €	900 €	29/06/2023	
11	AVENIR FRATERNEL	- €	- €		22/06/2023	
12	AVENIR FRATERNEL - Dix de chœurs		- €	200 €		
13	BOULES	- €		450 €	30/06/2023	
14	CITOYENS SOLIDAIRES SHDR	- €	- €	- €	Rien reçu	
15	CLUB AMITIES D'AUTOMNE	200 €	200 €	200 €	24/04/2023	
16	COMITE DES FETES	740 €	740 €	740 €	13/04/2023	
17	DON DU SANG	- €	- €	- €	Siége St Marcellin	
18	EXCALIBUR CHAMBARAN	- €	- €	- €	Rien reçu	
19	FEST'HIL'AIRS	200 €	200 €	200 €	06/09/2023	
20	FNACA-UMAC	200 €	200 €	200 €	25/05/2023	
21	ISERE PRODUCTION	- €	- €	- €	Rien reçu	
22	LA SOURDE OREILLE	- €	- €	- €	Rien reçu	
23	LES AILES DE SAINT-HILAIRE	- €	- €	- €	Rien reçu	
24	LES ROSIERS DE SAINT-HILAIRE	200 €	200 €	200 €	08/04/2023	
25	MISE EN TROUPE	- €	- €	- €	Pas complet	
26	PETANQUE DU ROSIER	450 €	450 €	450 €	29/06/2023	
27	RCH Racing Club Hilairois			- €	Pas de demande	
28	SOU DES ECOLES	1 000 €	1 000 €	1 000 €	29/06/2023	
29	TAROT CLUB DES DEUX RIVES	200 €	- €	- €	Pas de demande	
30	TENNIS CLUB HILAIROIS	- €	- €	- €	Pas de demande	
31	TRAQUEURS D'IMAGES	200 €	200 €	200 €	20/03/2023	
32	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier bois	1 200 €	200 €	100 €	08/07/2023	
33	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier cuir		200 €	100 €	08/07/2023	
34	VIVRE A SAINT HILAIRE - Gym douce		200 €	100 €	08/07/2023	
35	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier d'arts		200 €	100 €	08/07/2023	
36	VIVRE A SAINT HILAIRE - Badminton		200 €	100 €	08/07/2023	
37	WALKYRI PROD'	- €	- €	- €	Rien reçu	
37	SOUVENIR Français	200 €	200 €	200 €	23/05/2023	
		7 540 €	7 790 €	7 340 €		
	•					

$Subventions\ exception nelles:$

	7 820 €	8 510 €	8 640 €	
AFR de Chatte	- €	400 €	800 €	01/02/2023
RCH Racing Club Hilairois			240 €	
TCH tickets associatifs	100 €	140 €	140 €	13/10/2023
ABH tickets associatifs	180 €	180 €	120 €	08/10/2023

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		PANARIN Nathalie	
BAFFERT Denis		LAURENT Romain	
ODEYER Jean-Louis		FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine		GELAS Frédérique	
GERMAIN Marie-Claude		CIVET Charlotte	
CHALAYE Mireille		ESCOFFIER Emmanuel	
CHABERT Nathalie		COLPAERT Stéphane	
FERNANDES Christine		MORFIN Brigitte	
COUTURIER Laurent		MICHAL Johan	
REULIER Emmanuel			